

COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 94/2016-2021

**Demande de crédit d'un montant de
CHF 62'000.00 TTC en vue de financer la
participation de la Commune de Founex à
l'acquisition d'une nouvelle balayeuse
électrique intercommunale**

Responsabilité du dossier :

Travaux publics

M. Jean-Pierre Debluë - municipal

Founex, le 17 décembre 2020

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	3
2.	Choix du véhicule	4
3.	Coût du véhicule	5
4.	Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Depuis 2011, six communes de Terre Sainte se sont réunies pour acheter en commun une balayeuse intercommunale, à savoir les communes de Chavannes des Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay.

Ladite balayeuse est gérée par la commune de Mies et tous les frais relatifs à son fonctionnement, son entretien et sa gestion sont facturés annuellement aux communes partenaires sur la base d'une clé de répartition en rapport avec le nombre d'heures effectives consacrées à chaque commune. Le financement est quant à lui partagé au prorata du nombre d'habitant de chaque commune.

La balayeuse intercommunale effectue des tournées toute l'année sur les territoires des communes partenaires sur la base d'un itinéraire relativement standard et en fonction du temps. En moyenne, elle compte généralement 1'000 heures de service par année.

La première balayeuse, achetée en 2011, a été fonctionnelle durant quatre ans jusqu'à son remplacement en 2015 par la machine actuellement en service. Ces deux premières balayeuses sont des modèles standards de la marque Bücher, équipés d'un moteur thermique au diesel.

En janvier 2019, le moteur de la balayeuse s'est toutefois altéré au point qu'une réparation s'avérait impossible. Une réflexion a alors été conduite entre les communes partenaires afin d'envisager la suite, sachant que la machine, même dotée d'un moteur neuf, arrivait progressivement à la fin de sa vie. En effet, la durée de fonctionnement de ces machines est estimée à environ 5'000 à 6'000 heures. Devant l'importance de l'investissement permettant de passer à un véhicule électrique, soit une plus-value d'environ 40%, il a été décidé de remplacer le moteur avec l'objectif de prolonger le plus possible la durée de vie de la machine.

Malheureusement, au printemps 2020 la balayeuse a encore eu plusieurs pannes, touchant essentiellement son système hydraulique, ce qui a poussé les communes à envisager sérieusement le remplacement définitif de celle-ci.

Dans cette perspective, M. Sébastien Tanner, chauffeur de la balayeuse, a eu l'occasion de tester trois modèles électriques des marques Bücher, Boschung et Aebi Schmidt. Compte tenu des résultats de ces tests, des besoins spécifiques pour nos communes et des offres proposées par les différents fabricants, le choix s'est porté sur le modèle proposé par Bücher.

Le préavis lié au préfinancement a été voté le 2 décembre 2020 par la commune de Mies. Afin d'entériner cet achat, les communes partenaires doivent dès lors lui rembourser ce montant au prorata de leurs populations respectives de l'année précédant l'acquisition, conformément aux termes de la convention signée en 2011. Ainsi, il y aura lieu de répartir les montants selon le nombre d'habitants au 31.12.2020.

Dès lors, avec l'accord de toutes les communes partenaires, nous vous proposons de participer à l'acquisition de cette nouvelle balayeuse intercommunale.

2. Choix du véhicule

Le modèle choisi est un **BUCHER CityCat V20e**, correspondant au mieux aux besoins des communes, au confort et aux caractéristiques d'usage.



Outre le fait qu'elle consomme une énergie renouvelable, les avantages d'une machine électrique sont essentiellement :

- Un bruit nettement diminué à l'usage, seul demeurant celui lié aux brosses et aux éléments de pression ;
- Un plus grand confort en cabine grâce à cette diminution du bruit ;
- Une nette baisse des frais d'entretien, ceux-ci étant environ 75% moindres qu'avec un moteur thermique ;
- Aucune pollution due à la consommation de carburant.

Quelques inconvénients sont toutefois à souligner, à savoir :

- Un prix d'achat plus élevé, à hauteur d'environ 40% de plus-value ;
- L'adaptation du garage pour y installer une station de recharge

Il y a lieu de relever par ailleurs que ce type de véhicule s'inscrit dans la politique de transition énergétique actuelle.

3. Coût du véhicule

Le choix de la balayeuse s'est fait sur la base de trois devis portant sur l'achat d'une machine neuve comprenant la reprise de l'ancienne.

	Boschung S2.0	Bucher CityCat V20e	Aebi Schmidt eSwingo 200+
Coût standard de la machine	220'126.00	236'071.00	259'929.00
Matériel complémentaire nécessaire (brosse, réservoir...)	9'000.00	-	-
Reprise de l'ancienne balayeuse	-40'500.00	-34'354.00	-45'000.00
Sous-total (y c. rabais) HT	188'626.00	201'717.00	214'929.00
TVA (7,7%)	14'524.20	15'532.20	16'549.50
Total offre TTC	203'150.20	217'249.20	231'478.50

Etant donné que l'achat aura lieu en 2021, la clé de répartition devra se baser sur le nombre d'habitants au 31.12.2020, conformément à la convention portant sur la balayeuse intercommunale.

Les chiffres du SCRIS relatifs au nombre d'habitants n'étant pas encore connus lors de l'élaboration du présent préavis, il est donc pris pour base le nombre d'habitants des communes membres au 31.12.2019. Sur la base de cette estimation, les coûts seraient ainsi répartis entre les communes de la manière suivante :

	Habitants au 31.12.2019	Coût par commune
Chavannes-des-Bois	960	14'290.75
Tannay	1'600	23'817.90
Mies	2'116	31'499.20
Commugny	2'935	43'691.00
Coppet	3'211	47'799.60
<i>Founex</i>	<i>3'772</i>	<i>56'150.75</i>
Total	14'594	217'249.20

Le coût par habitant s'élèverait par ailleurs à CHF 14.886.

Outre cette répartition du montant d'achat, les frais d'adaptation du hangar de la voirie de Mies - pour que celui-ci puisse assurer une puissance électrique suffisante - doivent aussi être pris en charge par les communes membres. S'agissant toutefois d'une dépense intégrée aux frais d'entretien et de gestion annuels, la clé de répartition se fera sur la base du nombre d'heures effectuées dans chaque commune. Par conséquent, un montant pour divers et imprévus de 10% a été ajouté au coût d'achat susmentionné, lequel permettra également de compenser l'éventuel surcoût lié au nombre d'habitants au 31.12.2020 et de financer les frais de modifications électriques, lesquels ne figurent pas dans le budget 2021.

Le montant pour notre Commune se résume dès lors ainsi :

Descriptions	Montants TTC
Part de Founex sur l'achat de la balayeuse intercommunale	CHF 56'150.75
Divers et imprévus (environ 10%)	CHF 5'849.25
Total général TTC	CHF 62'000.00

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 94/2016-2021, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 62'000.00 TTC en vue de financer la participation à l'achat d'une balayeuse intercommunale
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 94/2016-2021, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 62'000.00 TTC en vue de financer la participation à l'achat d'une balayeuse intercommunale
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 62'000.00 TTC
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'autoriser** la Municipalité à amortir ce montant par un prélèvement sur le fonds de renouvellement véhicules, machines et matériel n° 9281.002

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 mars 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

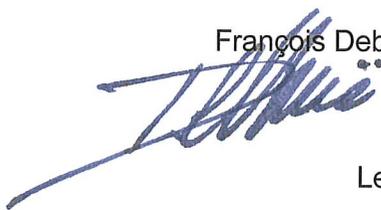
François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Jean-Pierre Debluë



**Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis municipal
No 94/2016-2021 relatif à la demande de crédit de CHF 62'000.00 TTC concernant
l'acquisition d'une nouvelle balayeuse électrique intercommunale**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 22 mars 2021, en présence de M. Francois Debluë, syndic, de Madame Audrey Barchha ainsi que de Messieurs Denis Lehoux et Jean-Pierre Debluë, municipaux, de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, et de Messieurs Yann Le Mercier et Christophe Hermanjat, chefs de service. Le préavis 94/2016-2021 nous a été présenté par M. Jean-Pierre Debluë et M. Christophe Hermanjat.

Préambule :

Ce préavis fait suite aux discussions entre six communes de Terre-Sainte pour acheter en commun une balayeuse intercommunale, dont le financement est proportionnel au nombre d'habitants au 31.12.2019. Les frais d'adaptation du hangar sont inclus, notamment pour assurer une puissance électrique suffisante. Les six communes impliquées sont : Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Tannay, Mies, où le véhicule sera en maintenance, et en stationnement, y c. pour les recharges.

Considérations financières :

La commune de Mies s'est engagée au préfinancement le 02.12.2020 et les communes participatives doivent dès lors rembourser ce montant conformément à la convention de 2011. S'agissant d'une balayeuse électrique avec mutualisation de l'utilisation entre les différentes communes, il paraît opportun de financer cet achat commun qui a fait l'objet d'un appel d'offre (trois devis), avec reprise de l'ancien véhicule.

Conclusions :

Considérant les éléments présentés, la Commission des Finances vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'approuver le préavis municipal no 94/2016-2021, concernant une demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 62'000.00 TTC concernant l'acquisition d'une nouvelle balayeuse électrique intercommunale;

- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 62'000.00 TTC;
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou à recourir à l'emprunt si nécessaire;
- D'autoriser** la Municipalité à amortir ce montant par un prélèvement sur le fonds de renouvellement véhicules, machines et matériel no 9281.002.

Fait à Founex, le 12 avril 2021

Les membres de la Commission des Finances,

Laurent Kilchherr

François Girardin

Jean Righetti

Vincent Damba

Marc Barbé

Excusé: Gerhard Putman-Cramer